



MAIRIE
SAINT JEAN DE FOS

COMMUNIQUÉ À LA POPULATION

Arrêté de catastrophes naturelles au titre de la sécheresse St Jean de Fos du 1er janvier au 31 décembre 2023:

« En date du 18 juin 2024, un arrêté de catastrophes naturelles au titre de la sécheresse (Arrêté IOME 2415881A) publié le **02 juillet 2024** au Journal Officiel, concernant notamment la Commune de Saint Jean de Fos a été pris pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023. L'assurance catastrophe naturelle (incluse dans le contrat multirisques habitation) vous permet d'être indemnisé pour les dégâts causés par les catastrophes naturelles (sécheresse...). Dans tous les cas, veuillez-vous rapprocher de votre compagnie d'assurance pour plus d'information concernant votre contrat.

Dans un délai de **30 jours à compter du 02 juillet 2024**, vous devez donc faire une déclaration de sinistre auprès de votre compagnie d'assurance (si votre bien présente des dégâts ou autres en lien avec la sécheresse)

Pour plus d'informations concernant vos démarches auprès de votre compagnie d'assurances dans le cadre d'une déclaration de sinistre au titre de catastrophe naturelle :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3076>

Le secrétariat de mairie se tient à votre disposition pour consultation et/ou pour communication de toutes les pièces en sa possession de la décision de reconnaissance de catastrophe naturelle. »

Le secrétariat de mairie est joignable au 04.67.57.72.97 et à l'adresse suivante : mairie.saintjeandefos@orange.fr